



Distr.
GENERALE

S/3303
11 octobre 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 9 octobre 1954, l'exposé succinct ci-après :

1. Question iranienne (voir S/3175).
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3175).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3175).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3175).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3175).
6. Désignation d'un gouverneur pour le territoire libre de Trieste (voir S/3175).
7. Question égyptienne (voir S/3175 et Corr.2).
8. Question indonésienne (voir S/3175).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3175).
10. Rapports sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (voir S/3175).
11. Demandes d'admission (voir S/3175 et Corr. .).
12. Question palestinienne (voir S/3175 et Corr.2, S/3181, S/3182, S/3187, S/3189, S/3191, S/3197, S/3202, S/3205, S/3207, S/3211 et S/3214).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/3175).
14. Question tchécoslovaque (voir S/3175).

15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/3175).
16. Question de Haïderabad (voir S/3175).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général le 29 septembre 1948 par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3175).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3175).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (voir S/3175).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire chinois (voir S/3175).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3175).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'emploi de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/3175).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3175).
24. Lettre en date du 29 mai 1954 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3224 et S/3253).
25. Câblogramme en date du 19 juin 1954 adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala.
26. Lettre du 8 septembre 1954 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.
27. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès de Sir Benegal Rau.

A sa 681ème séance, tenue le 7 octobre 1954, le Conseil de sécurité s'est prononcé par voie de vote au scrutin secret, sur les candidatures présentées en vue de pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice par suite du décès de Sir Benegal Rau (S/3270, S/3270/Corr.1, S/3270/Add.1 et S/3270/Add.2). Le résultat du vote a été le suivant : M. Zafrulla Khan a obtenu 6 voix; M. Radhabind Pal, 5 voix. En conséquence, le Président a déclaré que

M. Zafrulla Khan avait obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité. Il a ensuite lu une lettre du Président de l'Assemblée générale l'informant que M. Zafrulla Khan avait obtenu la majorité requise à l'Assemblée générale.

28. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice.

A sa 681ème séance, tenue le 7 octobre 1954, le Conseil de sécurité s'est également prononcé par voie de vote au scrutin secret sur les candidatures présentées en vue de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants à la Cour internationale de Justice, le 5 février 1955 (S/3281, S/3281/Add.1, S/3281/Add.2, S/3281/Add.3 et S/3281/add.4). Au cours des trois premiers tours de scrutin, 47 candidats ont obtenu la majorité requise. Au quatrième tour de scrutin, le Président a annoncé que M. Jules Basdevant, M. Roberto Cordova, M. Hersh Lauterpacht et M. Lucio M. Moreno Quintana avaient obtenu la majorité requise. Au cinquième tour de scrutin, alors qu'il ne restait plus qu'un siège à pourvoir, le Président a annoncé que M. José G. Guerrero avait obtenu la majorité requise. Le Président a ensuite lu une lettre du Président de l'Assemblée générale l'informant que les cinq mêmes candidats avaient obtenu la majorité requise à l'Assemblée générale.

